

# Puits et forages à usage domestique

- Depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en Mairie (articles L 2224-9 et R 2224-22 et suivants du CGCT).

## **Qu'est qu'un forage à usage domestique?**

Selon le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008, il s'agit d'un puits ou forage destiné à prélever une eau nécessaire aux besoins usuels d'une famille, c'est à dire :

- les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physique propriétaire ou locataire des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes;

- en tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000m<sup>3</sup> d'eau par an.

Pour les forages existents

Les ouvrages existants au 31 décembre 2008 doivent être déclarés avant le 31 décembre 2009.

## **Pour les nouveaux forages**

Tout nouvel ouvrage réalisé depuis le 1er janvier 2009 doit faire l'objet de cette déclaration au plus tard 1 mois avant le début des travaux.

## **Comment faire pour déclarer?**

La déclaration doit être faite sur le formulaire CERFA n°13837\*01. Ce formulaire devra être déposé à la Mairie de la commune concernée.

## **Que doit faire la commune suite à cette déclaration ?**

Le Maire accuse réception, y compris par voie électronique, de la déclaration initiale et des informations qui la complètent dans les meilleurs délais et au plus tard un mois après la date de réception. Le Maire enregistre cette déclaration et ces informations dans la base de données mise en place à cet effet par le Ministère chargé de l'écologie. Ces informations sont tenues à la disposition du préfet et des agents des services publics d'eau potable et d'assainissement.